

Gouvernement du Québec

### Décret 399-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE les inspecteurs Christian Chalin et Luc Fillion soient promus au grade d'inspecteur-chef;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE l'inspecteur Luc Fillion soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 103 009 \$, à compter des présentes;

QUE l'inspecteur Christian Chalin soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 108 036 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46285

Gouvernement du Québec

### Décret 400-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE les capitaines René Fortin et Richard Moffet soient promus au grade d'inspecteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les capitaines René Fortin et Richard Moffet soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 96 480 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46286

Gouvernement du Québec

### Décret 401-2006, 17 mai 2006

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante:

QUE les sergents Patrice Hovington, Hugues Lavoie, Robert Mc Millan, Mario Smith et Patrice St-Martin soient promus au grade de lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les sergents Hugues Lavoie et Patrice St-Martin soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 75 205 \$, à compter des présentes ;

QUE le sergent Patrice Hovington soit promu au grade de lieutenant, au traitement annuel de 78 874 \$, à compter des présentes ;

QUE les sergents Robert Mc Millan et Mario Smith soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 82 712 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46287

Gouvernement du Québec

### **Décret 402-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE le lieutenant Yves Savard soit promu au grade de capitaine ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le lieutenant Yves Savard soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 91 224 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46288

Gouvernement du Québec

### **Décret 403-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les sergents Gervais Bouchard, Robert Bouchard, Jocelyn Descent, Michel Hamelin, Yves Mercier, Francis Oliver, Bruno Paradis, Gilles Plourde, Martin Roy, Pierre Scalabrini, Yves Senay et Guy Tremblay soient promus au grade de lieutenant ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents Jocelyn Descent, Francis Oliver, Bruno Paradis, Martin Roy, Pierre Scalabrini, Yves Senay et Guy Tremblay soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 75 205 \$, à compter des présentes ;

QUE les sergents Gervais Bouchard, Robert Bouchard et Yves Mercier soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 78 874 \$, à compter des présentes ;

QUE les sergents Michel Hamelin et Gilles Plourde soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 82 712 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46289